

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 14 décembre 2019

Sous la présidence de **M. Romain LUTTRINGER**, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 09h00 au Pôle ENR à Cernay, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 05 décembre 2019.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué	Aspach-Michelbach
M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. KOLB Pierre-Marie, maire, conseiller communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller communautaire Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. Jérôme HAMMALI, conseiller communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, Président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 11 ^{ème} vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz

M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
/	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président	Willer-sur-Thur

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Marie MICHEL	Conseiller communautaire de Bitschwiller-les-Thann (procuration à Mme Denise STUCKER)
M. Guillaume GERMAIN	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. Giovanni CORBELLI)
M. Charles SCHNEBELEN	Conseiller communautaire de Thann (procuration à M. Alain GOEPFERT)
Mme Estelle GUGNON	Conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. Daniel NEFF)
M. Raphaël SCHELLENBERGER	Conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. Romain LUTTRINGER)
M. François HORNY	Vice-président d'Aspach-Michelbach (procuration à M. François TSCHAKERT, <u>à partir du 2^{ème} point</u>)
Mme Christine AGNEL	Conseillère communautaire de Steinbach (procuration à M. Marc ROGER, <u>à partir du point 6A</u>)

Etaient excusés :

M. Jean-Marie BOHLI	Conseiller communautaire de Rammersmatt
Mme Stéphanie BLASER	Conseillère communautaire de Wattwiller
Mme Nadine HANS	Conseillère communautaire de Willer-sur-Thur

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point N°	Membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations
4A	48	40	5
4B	48	40	5
4C	48	40	5
4D	48	40	5
4E	48	40	5
1	48	39	6
2A	48	39	6
2B	48	39	6
2C	48	39	6
2D	48	39	6
2E	48	39	6
3A	48	39	6
3B	48	39	6
3C	48	39	6
5A	48	39	6
5B	48	39	6
5Ca	48	39	6
5Cb	48	39	6
6A	48	36	7
6B	48	36	7
6C	48	36	7
6D	48	36	7
7A	48	35	7
7B	48	33	7

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER	Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Directeur des services techniques
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général
Mme Nicole FINK	Secrétariat général

Monsieur Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier, la presse ainsi que les services de la CCTC.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

En raison du départ prévu à 09h15 de Monsieur François HORNY, rapporteur du point « développement économique et touristique », le Président demande à l'assemblée son accord pour modifier l'ordre du jour et présenter en premier le point n° 4.

Les conseillers communautaires sont d'accord avec cette modification de l'ordre du jour.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance.**POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : transfert de propriété des terrains par la société CITIVIA SPL au profit de la CCTC
- 4B ZAE rue d'Aspach : conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers
- 4C ZAE Vignoble : Vente de terrain à la Société CVAI
- 4D ZAE Vignoble : Vente de terrain à la Société ESCS
- 4E Tarifs 2020 du Pôle ENR, de l'Embarcadère et de la Plateforme de formation

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 novembre 2019**POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A Conventions relatives à la répartition des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
- 2B Adoption du protocole d'accord transactionnel entre la société SCHOENENBERGER et la CCTC
- 2C Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- 2D Marchés de téléphonie fixe, mobile, accès internet, réseau et de maintenance des équipements LAN
- 2E Recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

POINT N° 3 FINANCES

- 3A Décision modificative n° 3-2019
- 3B Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3C Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

POINT N° 5 DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

- 5A Tarifs 2020 de la banque de matériels
- 5B GERPLAN : programme d'actions 2020

- 5Ca Tarifs 2020 de la redevance d'élimination des ordures ménagères
- 5Cb Dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC

POINT N° 6 **AFFAIRES CULTURELLES**

- 6A Convention de partenariat entre le département du Haut-Rhin, les CC du Val d'Agent, de Thann-Cernay, du Sundgau et la Fédération des Arts Vivants et Départements
- 6B Avance de la subvention 2020 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay
- 6C Subvention complémentaire exceptionnelle au Festival des 24 Fenêtres de l'Avent d'Uffholtz
- 6D Médiathèques : tarification lors d'une mise en trésorerie

POINT N° 7 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICE TECHNIQUE**

- 7A Tarifs 2020 de la chaufferie bois
- 7B Tarifs 2020 des prestations des services techniques

POINT N° 8 **DIVERS**

- 8A Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction **Monsieur Fabien LARMENIER**, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : transfert de propriété des terrains par la Société CITIVIA SPL au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

La 1ère tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay (PATC) d'Aspach-Michelbach étant achevée, il est proposé d'effectuer le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies et des équipements au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

RAPPORT

Une convention publique d'aménagement a été signée par la CCTC afin de confier l'aménagement du PATC d'Aspach-Michelbach à la Société CITIVIA SPL.

Ainsi, dans le cadre de l'achèvement des travaux de la 1ère tranche du PATC, il convient d'effectuer au profit de la CCTC le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies et des équipements, appartenant actuellement à la Société CITIVIA SPL.

Les parcelles en question sont les suivantes :

- ✓ des parcelles à usage de voirie :

Section	N°	Lieudit	Surface
27	473/72	Strassfeld	01 ha 18 a 53 ca
27	376/59	Strassfeld	00 ha 01 a 63 ca
27	415/60	Strassfeld	00 ha 52 a 73 ca
27	282/61	Strassfeld	00 ha 08 a 62 ca
27	285/62	Strassfeld	00 ha 06 a 74 ca
27	268/76	Strassfeld	00 ha 73 a 97 ca
27	291/64	Strassfeld	00 ha 01 a 07 ca
27	294/65	Strassfeld	00 ha 01 a 24 ca
27	461/66	Strassfeld	00 ha 01 a 91 ca
27	463/67	Strassfeld	00 ha 02 a 23 ca
27	466/68	Strassfeld	00 ha 04 a 56 ca
27	469/69	Strassfeld	00 ha 01 a 99 ca
27	288/63	Strassfeld	00 ha 01 a 88 ca
27	485/60	Strassfeld	00 ha 11 a 78 ca

27	483/61	Strassfeld	00 ha 17 a 23 ca
27	311/62	Strassfeld	00 ha 08 a 87 ca
27	321/63	Strassfeld	00 ha 02 a 40 ca
27	323/64	Strassfeld	00 ha 01 a 48 ca
27	325/65	Strassfeld	00 ha 01 a 60 ca
27	327/66	Strassfeld	00 ha 02 a 48 ca
27	329/67	Strassfeld	00 ha 02 a 92 ca
27	331/68	Strassfeld	00 ha 05 a 84 ca
27	333/70	Strassfeld	00 ha 02 a 37 ca
27	335/71	Strassfeld	00 ha 03 a 92 ca
27	337/73	Strassfeld	00 ha 16 a 08 ca
27	339/74	Strassfeld	00 ha 02 a 73 ca
27	341/75	Strassfeld	00 ha 07 a 78 ca
27	411/59	Strassfeld	00 ha 02 a 26 ca
27	474/101	Vogelgesang	00 ha 07 a 40 ca
27	476/99	Vogelgesang	00 ha 01 a 36 ca
27	478/98	Vogelgesang	00 ha 00 a 50 ca
27	480/97	Vogelgesang	00 ha 00 a 69 ca
27	205/96	Vogelgesang	00 ha 01 a 00 ca
27	203/95	Vogelgesang	00 ha 00 a 88 ca
27	313/94	Vogelgesang	00 ha 01 a 25 ca
27	315/94	Vogelgesang	00 ha 00 a 63 ca
27	317/93	Vogelgesang	00 ha 00 a 81 ca
27	319/92	Vogelgesang	00 ha 03 a 67 ca
27	343/101	Strassfeld	00 ha 00 a 59 ca
27	77	Strassfeld	00 ha 09 a 24 ca
27	278/61	Strassfeld	00 ha 11 a 47 ca
27	284/62	Strassfeld	00 ha 08 a 88 ca
27	287/63	Strassfeld	00 ha 02 a 44 ca
27	290/64	Strassfeld	00 ha 01 a 43 ca
27	293/65	Strassfeld	00 ha 01 a 61 ca
27	296/66	Strassfeld	00 ha 02 a 48 ca
27	465/67	Strassfeld	00 ha 02 a 88 ca
27	468/68	Strassfeld	00 ha 05 a 81 ca
27	471/69	Strassfeld	00 ha 02 a 46 ca
27	258/71	Strassfeld	00 ha 02 a 24 ca
27	261/73	Strassfeld	00 ha 00 a 77 ca
27	176/76	Strassfeld	00 ha 01 a 17 ca
Surface totale :			04 ha 38 a 50 ca

✓ des parcelles supportant des transformateurs électriques :

Section	N°	Lieudit	Surface
27	178/60	Strassfeld	00 ha 00 a 44 ca
27	180/73	Strassfeld	00 ha 00 a 45 ca
27	181/73	Strassfeld	00 ha 00 a 43 ca
Surface totale :			00 ha 01 a 32ca

✓ des parcelles comportant un bassin d'orage :

Section	N°	Lieudit	Surface
27	484/60	Strassfeld	00 ha 02 a 91 ca
27	350/101	Strassfeld	00 ha 03 a 64 ca
27	482/61	Strassfeld	00 ha 07 a 27 ca
27	347/101	Vogelgesang	00 ha 02 a 40 ca
27	345/100	Vogelgesang	00 ha 11 a 56 ca
27	475/101	Vogelgesang	00 ha 02 a 37 ca
27	477/99	Vogelgesang	00 ha 13 a 16 ca
27	479/98	Vogelgesang	00 ha 02 a 93 ca
27	481/97	Vogelgesang	00 ha 00 a 26 ca
Surface totale :			00 ha 46 a 50 ca

Le transfert de propriété de l'ensemble de ces parcelles s'effectuera moyennant le prix d'un euro. Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Société CITIVIA SPL.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété de l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour un montant d'un euro ;
- précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Société CITIVIA SPL ;
- charge le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

4B) Zone d'Activités Economiques « rue d'Aspach » : conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers (terrains)

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont devenues de compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, les ZAE Est, Europe, Vignoble et rue d'Aspach situées à Cernay ont été désignées comme zones transférées à l'EPCI. A ce titre, les ZAE Est, Europe et Vignoble ont d'ores et déjà été transférées le 25 juin 2018.

Pour la ZAE rue d'Aspach, il convient à présent de valider les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers.

RAPPORT

Dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés de communes et d'agglomération : celle-ci sera désormais exclusive et non plus partagée à compter du 1er janvier 2017, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles.

En application des articles L.5211-5 III., L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Pour la ZAE rue d'Aspach à Cernay :

Cette zone n'est actuellement pas aménagée et constitue à ce jour une réserve foncière.

Cette réserve a fait l'objet d'un long travail d'acquisition par la Ville de Cernay représentant au final une superficie de l'ordre de 14 ha.

Le montant de ces acquisitions s'élevait à 494 999,08 € et faisait l'objet d'un budget annexe tenu par la Ville. Ce dernier a dû être clôturé puisque la zone n'a plus de vocation à être communale.

Les conditions financières de la ZAE rue d'Aspach n'avaient pas été déterminées jusqu'à présent. Il convenait notamment de réaliser un découpage d'une parcelle dont une partie de sa surface est classée en zone agricole.

Les parcelles listées ci-après sont transférées en pleine propriété en vue d'une commercialisation par la CCTC dans le cadre du développement économique des ZAE.

ZAE Rue d'Aspach

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Estimatif Domaine (€/m ²)	Valeur (€ HT)
21	335	5 126	20	102 520
75	154	21 598	10	215 980
78	143/34	32 956	10	329 560
78	146/40	1 177	10	11 770
78	142/30	2 128	10	21 280
78	104	26 808	10	268 080
78	102	13 440	10	134 400
78	37	5 182	10	51 820
78	35	3 728	10	37 280
78	36	652	10	6 520
75	144	30 863	20	617 260
75	146	888	20	17 760
		144 546		1 814 230

La superficie totale des terrains s'élève à 1.445,46 ares et représente une valeur de 1.814.230 € HT.

Il est convenu que la cession des terrains communaux s'effectue sous la forme suivante :

- 1) versement d'un premier acompte à hauteur de 494 999,08 € HT, après signature de l'acte administratif,
- 2) versement des 1 319 230,92 € HT au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, par versement de l'intégralité du produit des ventes jusqu'à l'épuisement de la valeur de cession de la zone par la Ville.

A l'issue de la commercialisation de la zone, il est convenu que la plus-value sera répartie en part égale entre la CCTC et la Ville de Cernay.

La cession de l'ensemble de ces parcelles sera réalisée sous la forme d'acte administratif. Les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

DECISION

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L.5211-5-III., L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 2 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers, telles que décrites ci-dessus ;
- habilite le Président ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que toutes pièces relatives à ce transfert de propriété ;
- charge le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif ;
Etant entendu que les crédits nécessaires aux écritures comptables et au versement du premier acompte à la Ville de Cernay, soit 494 999,08 € HT sont inscrits dans la Décision Modificative 3-2019 du Budget Annexe ZAE rue d'Aspach.

4C) ZAE du Vignoble à Cernay : vente de terrain

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

La société CVAI Fermetures dont le gérant est Monsieur Benjamin FADY est spécialisée dans les constructions en aluminium pour le bâtiment (vitrages).
Pour le développement de sa société, Monsieur FADY souhaite acquérir un terrain de 506 m² via la SCI BF dont il est le gérant.

RAPPORT

La société CVAI Fermetures dont le gérant est Monsieur Benjamin FADY et qui est implantée dans la ZAE du Vignoble à Cernay, est spécialisée dans les constructions en aluminium pour le bâtiment (vitrages). Elle emploie actuellement 11 salariés.

Monsieur FADY souhaite augmenter sa surface de stockage afin de pouvoir y entreposer des vitrages et du matériel de manutention.

Pour le développement de sa société, Monsieur FADY souhaite acquérir un terrain de 506 m² dans la ZAE du Vignoble à Cernay, via la SCI BF dont il est le gérant, au prix de 35 € HT le m² pour un montant de 17 710 € HT soit 21 252 € TTC.

A ce titre la parcelle concernée pour cette cession est la suivante :

- Parcelle cadastrée section 30 n° 475/260, située sur le ban communal de Cernay, rue des Artisans, d'une surface de 506 m², issue de la division de la parcelle souche cadastrée section 30 n° 454/260.

Conformément aux délibérations du 09 décembre 2017 et du 23 juin 2018 relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers dans les ZAE, le prix de cession des terrains sur la ZAE du Vignoble auprès de la Ville de Cernay a été fixé à 25 € HT/m², soit 12 650 € HT.

Ce montant sera versé à la Ville de Cernay après à la vente effective du terrain.

Il est également convenu qu'en cas de plus-value, cette dernière sera répartie en part égale entre la CCTC et la Ville de Cernay.

Dans cette opération, la plus-value est de 10 € HT/m², soit 5 € HT/m² et 2 530 € HT pour chacune des parties. Le montant total à reverser à la Ville de Cernay s'élève à 15 180 € HT.

DECISION

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Est du 28 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section 30 n° 475/260, d'une contenance de 507 m² située rue des Artisans dans la ZAE du Vignoble à Cernay au prix de 35 € HT/m² soit, compte-tenu de la surface vendue pour un montant de 17 710 € HT (21 252 € TTC), ceci au profit de la SCI BF ;
- précise que les frais d'arpentage et ceux liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- approuve le reversement à la Ville de Cernay à hauteur 15 180 € HT après la vente effective du terrain.

4D) ZAE du Vignoble à Cernay : vente de terrain

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

La société ESCS, implantée à Cernay, est spécialisée dans le chauffage et l'installation de sanitaires.

Monsieur Philippe REGALEIRA, gérant souhaite acquérir pour les besoins de la société, un terrain de 371 m² situé dans la ZAE du Vignoble à Cernay, afin d'augmenter sa surface de stockage via la SCI du Vignoble dont il est le gérant.

RAPPORT

La société ESCS, implantée à Cernay, est spécialisée dans le chauffage et l'installation de sanitaires. Monsieur Philippe REGALEIRA, gérant, souhaite acquérir pour les besoins de la société, un terrain de 371 m² situé dans la ZAE du Vignoble à Cernay, afin d'augmenter sa surface de stockage via la SCI du Vignoble dont il est le gérant.

La société ESCS est une entreprise artisanale de chauffage et de sanitaires installée dans la ZAE du Vignoble à Cernay. Les effectifs augmentent régulièrement, elle emploie actuellement 12 salariés. Son dépôt actuel de 120 m² ne suffit plus à l'expansion de son activité.

Monsieur Philippe REGALEIRA, gérant de la SCI du Vignoble, souhaite acquérir une bande de terrain à l'arrière de son entreprise afin de réaliser une extension de 150 m² dans le but d'agrandir son espace de stockage actuel.

Aussi, il est proposé de lui céder une surface de 371 m² de terrain sur la ZAE Vignoble à Cernay au prix de 35 € HT/m², pour un montant de 12 985 € HT, soit 15 582 € TTC.

A ce titre, la parcelle concernée pour cette cession est la suivante :

- Parcelle cadastrée section 30 n° 476/260, située sur le ban communal de Cernay, rue des Artisans, d'une surface de 371 m², issue de la division de la parcelle souche cadastrée section 30 n°454/260.

Conformément aux délibérations du 9 décembre 2017 et du 23 juin 2018 relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers dans les ZAE, le prix de cession des terrains sur la ZAE du Vignoble auprès de la Ville de Cernay a été fixé à 25 € HT/m², soit 9 275 € HT. Ce montant sera versé à la Ville de Cernay après à la vente effective du terrain.

Il est également convenu qu'en cas de plus-value, cette dernière sera répartie en part égale entre la CCTC et la Ville de Cernay.

Dans cette opération, la plus-value est de 10 € HT/m², soit 5 € HT/m² et 1 855 € HT pour chacune des parties. Le montant total à reverser à la Ville de Cernay s'élève à 11 130 €HT.

DECISION

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Est du 28 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section 30 n° 476/260, d'une contenance de 371 m² située rue des Artisans dans la ZAE du Vignoble à Cernay au prix de 35 € HT/m², soit compte-tenu de la surface vendue un montant de 12 985 € HT (15 582 € TTC), ceci au profit de la SCI du Vignoble ;
- précise que les frais d'arpentage et ceux liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- approuve le reversement à la Ville de Cernay à hauteur 11 130 € HT après la vente effective du terrain.

4E) Tarifs 2020 du Pôle ENR, Embarcadère et Plateforme de formation

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Les tarifs des pépinières d'entreprises, de la Plateforme de formation et des locations de salles de réunion évoluent annuellement suivant différents indices. Il est proposé de les réactualiser en tenant compte de l'évolution des indices applicables.

RAPPORT

Il s'agit de valider les tarifs applicables pour l'année 2020, en référence aux évolutions des indices applicables concernant :

- les loyers des pépinières, Embarcadère et Pôle ENR :

L'indice de référence applicable est l'indice du coût de la construction dont l'évolution sur un an est de + 2,77 %. Au vu de cet indice, il est proposé de modifier les tarifs actuels en conséquence.

- les locaux de la Plateforme de formation, ainsi que des salles de réunion de l'Embarcadère et du Pôle ENR :

L'indice de référence applicable est l'indice des loyers, dont l'évolution sur un an est de + 1,20 %. Au vu de cet indice, il est proposé de modifier les tarifs actuels en conséquence.

- les frais d'accueil de l'Embarcadère et du Pôle ENR :

L'indice de référence applicable est l'indice des prix dont l'évolution sur un an est de + 0,60 %. Les frais d'accueil 2020 seront augmentés en conséquence.

Il est proposé de créer :

- un tarif concernant la location de la Cyberbase, à savoir :

▪ Location à la demi-journée	30,00 € HT
▪ Location à la demi-journée : pour une durée supérieure à 1	20,00 € HT
▪ Location à la journée	50,00 € HT
▪ Location à la journée : pour une durée supérieure à 1 semaine	40,00 € HT

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

—————

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2019
--

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 novembre 2019

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

—————

Départ à 09h15 de M. François HORNY, Vice-Président.

**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES**

2A) Conventions relatives à la répartition des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Il est proposé d'approuver trois conventions relatives aux périmètres de gestion du Syndicat Mixte de la Doller, du Syndicat Mixte de la Thur amont et du Syndicat Mixte de la Lauch sur lesquels se trouvent plusieurs ouvrages départementaux qui participent à la compétence GEMAPI et pour lesquels ces syndicats ont souhaité confier la gestion au Département.

RAPPORT

Les lois de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont confié aux communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et son transfert automatique vers les communautés de communes et d'agglomération.

L'exercice de cette compétence dans le Haut-Rhin étant déjà de fait organisé en syndicats de rivières depuis de longue date, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) leur a confié la totalité de la compétence GEMAPI sur son périmètre.

Le Département ayant la particularité de posséder ses propres ouvrages hydrauliques (barrages et ouvrages de soutien d'étiage ou d'écrêtement de crues), il exerce de fait et jusqu'au 1er janvier 2020 une partie de la compétence GEMAPI. Au-delà, il devrait remettre ces ouvrages aux syndicats de rivières, ce qui augmenterait les frais pour ces derniers et poserait des problèmes d'assurance.

Afin d'éviter tous ces écueils, le Département est prêt à poursuivre gratuitement la gestion de ses ouvrages. Pour qu'il puisse continuer à gérer ses ouvrages au-delà de cette date, la loi du 30 novembre 2017 prescrit qu'une convention doit être signée entre le Département et chaque syndicat concerné par un ouvrage départemental sur son périmètre ainsi qu'avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin que l'exercice de la compétence GEMAPI soit clairement déclinée.

En effet, malgré le transfert de ces compétences de l'intercommunalité vers les syndicats de rivières, les EPCI sont néanmoins les détenteurs légaux de la compétence GEMAPI et, à ce titre, ils doivent également être signataires de ces conventions en tant qu'adhérents des syndicats concernés.

Par conséquent, il sera proposé d'approuver trois conventions relatives aux périmètres du Syndicat Mixte de la Doller, du Syndicat Mixte de la Thur amont et du Syndicat Mixte de la Lauch sur lesquels se trouvent plusieurs ouvrages départementaux qui participent à la compétence GEMAPI et pour lesquels ces syndicats ont souhaité confier la gestion au Département.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU l'adhésion de la CCTC au Syndicat Mixte de la Doller par délibération en date du 30 mars 2019, au Syndicat Mixte de la Thur amont par délibération en date du 30 mars 2019 et au Syndicat Mixte de la Lauch par délibération en date du 11 mai 2019,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 21/10/2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de convention joints à la délibération à conclure avec, d'une part :
 - le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

et, d'autre part :

- le Syndicat Mixte de la Doller et tous les autres EPCI qui en sont membres,
- le Syndicat Mixte de la Thur amont et tous les autres EPCI qui en sont membres,
- le Syndicat Mixte de la Lauch et tous les autres EPCI qui en sont membres,

afin de permettre au Département de continuer à exercer, au-delà du 1er janvier 2020, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, au titre des ouvrages dont il est propriétaire sur le périmètre de chacun des syndicats en question.

- autorise le Président ou son représentant à les signer.
-

2B) Adoption du protocole d'accord transactionnel entre la Société SCHOENENBERGER et la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Dans le cadre du retard rencontré dans le chantier de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole », la CCTC a décidé d'appliquer des pénalités à la Société SCHOENENBERGER, titulaire du lot 3 « Couverture-Isolation-Zinguerie-Echafaudage » qui a, en contestation, assigné la Communauté de Communes par devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse. Ainsi, afin de mettre un terme à ce litige, il est proposé l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel.

RAPPORT

À la suite de la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2016 portant sur l'application de pénalités de retard à l'encontre de la Société SCHOENENBERGER, titulaire du lot 3 « Couverture-Isolation-Zinguerie-Echafaudage » dans le cadre du marché de travaux relatif au réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole », la Société en question a saisi le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Ainsi, afin d'éviter de laisser perdurer un contentieux dommageable aux deux parties, Maître DEMIR, Avocat de la CCTC, a procédé à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel permettant de mettre fin au contentieux pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Ce protocole fixe les obligations réciproques entre les parties. Pour la CCTC, il s'agit de renoncer à recouvrer le montant de ses pénalités s'élevant à 6 555,54 € et à payer à la Société SCHOENENBERGER la facture n° F 17-12112 du 28 avril 2017 d'un montant de 1 628,44 €, non augmenté des intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2017.

En contrepartie, la Société SCHOENENBERGER renonce à solliciter le paiement de toutes indemnités et s'engage à se désister de l'instance en cours.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, cette transaction n'est pas susceptible de dénonciation et a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les termes du protocole d'accord transactionnel tel que proposé ci-dessus ;
- approuve l'annulation du titre n° 608/2017 d'un montant de 6 555,54 € ;
- autorise le Président ou son représentant, à signer ce protocole d'accord définitif, ainsi que tous documents y afférents.

2C) Adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Monsieur Romain LUTTRINGER, Président expose ce point.

Résumé

L'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie foncière, en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'opérations d'aménagement.
Il est proposé au Conseil d'y adhérer.

Le Président rappelle qu'au Bureau, il avait fait part de la teneur d'une réunion avec les présidents des Communautés de Communes de Sud-Alsace sur une éventuelle adhésion à l'EPF d'Alsace. Cette dernière doit normalement se faire avant le 31 décembre 2019. Si nous n'y adhérons pas, nous risquons d'être rattaché au niveau Régional où les cotisations sont plus élevées.
A ce jour, il n'a pas plus de nouvelles à communiquer.

Si nous y adhérons au niveau de la Communauté de Communes, cela impactera la fiscalité locale et, par là-même, les habitants (le montant global est de l'ordre de 228 000 €).
La question à se poser au niveau de la Communauté de Communes : -quelles opérations pourrions-nous faire porter à l'EPF d'Alsace ? Si des communes ont éventuellement des opérations en cours, il n'en a pas forcément connaissance pour l'instant.

Monsieur le Président souhaite avoir l'avis des conseillers à ce sujet avant de se prononcer sur une telle adhésion qui n'est pas neutre.

Monsieur Michel SORDI dit que ce sujet avait effectivement été évoqué.
Il en a discuté avec DOMIAL et, sur des programmes de réhabilitation de logements, par exemple, cela pourrait être l'établissement public qui porterait le projet. Il y a toujours des avantages et des inconvénients. Sur le montant des cotisations indiqué par le Président, la moitié serait prise en charge par les entreprises et l'autre moitié par les contribuables.
L'avantage serait de pouvoir se faire accompagner sur des portages, au lieu que ce soit la Communauté de Communes qui a la compétence « logement » ou la commune, ce serait l'établissement public qui porterait le projet.

Il avoue avoir un sentiment partagé.

Monsieur Marc ROGER demande s'il y a des délais à respecter et si l'on est obligé de se décider aujourd'hui.

Le Président répond que c'est pour la fin de l'année normalement.

Monsieur Jérôme HAMMALI trouve que le montant de la cotisation est démesuré.
A l'échelle de cinq ans, il indique que cela représente un million d'euros de cotisation prélevé auprès des contribuables et, au regard de ce million d'euros, quel est le service que l'on nous apporte.
On nous propose d'acheter un terrain, de le porter financièrement (avance des frais, des intérêts, etc.) mais après, la collectivité ou le partenaire privé qui bénéficierait de ce portage, devra de toute façon racheter ce terrain.
Finalement, il se demande à quoi aura servi le million d'euros cotisé à l'échelle de cinq ans : à payer des intérêts ou à faire les démarches administratives pour pouvoir porter le terrain.

Selon lui, si une collectivité a vraiment un gros projet foncier, de l'ampleur d'une ZAC par exemple, effectivement cela peut lui poser un problème en raison d'avances financières importantes et peut être compliqué pour elle. Mais il existe peut-être aussi d'autres outils et surtout aujourd'hui, au vu des taux d'intérêt, il pense que la Communauté de Communes, dans le principe, pourrait porter financièrement un tel projet et cela ne coûterait de loin pas 200 000 euros par an.

Il se demande également ce que font ces établissements publics avec cet argent. Si ce montant est à l'échelle d'une communauté de communes comme la nôtre, il laisse imaginer au niveau du Grand Est le montant que cela représente comme fonds, comme capitaux. Il trouve cela énorme.

Il regrette que l'on n'ait pas le choix, à priori, d'adhérer à un tel organisme.

Monsieur Fabien LARMENIER précise qu'un établissement public foncier d'État est en train de se constituer dont on ne connaît pas encore le périmètre. Mais quand il sera déterminé, la question d'adhérer ou pas ne se posera pas, car si l'on est dans le périmètre, la fiscalité pour financer cet établissement public foncier d'État sera prélevée sur notre territoire.

Le seul moyen de faire en sorte que cet établissement public foncier d'État ne couvre pas notre périmètre est d'adhérer à celui d'Alsace qui, comme l'a dit le Président, au niveau des cotisations est moins cher (de l'ordre de 4 euros de différence par habitant) pour une prestation similaire.

Le nouveau périmètre de l'établissement public d'État devait être finalisé et validé avant le 31/12. Aujourd'hui, nous n'avons pas cette information et ne savons pas si la Communauté de Communes de Thann-Cernay figure dans ce périmètre ou pas.

Mme Catherine OSWALD demande si nous n'adhérons pas à ce groupement, faut-il adhérer par ailleurs. Faut-il passer dans le Grand Est ou pas ?

Le Président répond que l'obligation n'est pas avérée pour l'instant.

Il indique qu'effectivement la Communauté de Communes est capable aujourd'hui de porter une telle opération au niveau financier.

Mme Catherine OSWALD demande si l'on est sûr que ce sera plus cher avec le même service ou pas.

Le Président répond que l'on n'a pas d'information exacte par rapport à cela.

Au niveau de ses collègues, il sait que Saint-Louis Agglomération a adhéré mais pas les autres collectivités pour l'instant.

Il y a encore le conseil de février ou de mars pour se décider, mais le risque, c'est qu'au niveau de l'État on nous impose d'adhérer à cet établissement public foncier national qui sera plus cher que l'établissement public foncier d'Alsace.

Mme Catherine OSWALD dit que c'est un coup de poker. Elle s'interroge sur tellement de flou.

Monsieur Thierry BILAY demande si l'on peut reporter ou si l'on doit statuer aujourd'hui et **M. Maurice LEMBLE** si l'on peut se soustraire du dispositif ou pas.

Le Président rappelle que les adhésions sont prévues au 31/12. Il ne sait pas si on peut adhérer ensuite rétroactivement au niveau de l'établissement d'Alsace.

M. Michel SORDI confirme cette date du 31/12 et qu'après on ne sera plus maître de la décision.

Le Président demande au Trésorier s'il a plus d'informations à son niveau à ce sujet. Le trésorier répond par la négative.

Aussi, **le Président** propose de reporter ce point, dans l'attente de plus de détails.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine séance afin d'obtenir des informations complémentaires lui permettant de délibérer valablement.

2D) Marché de téléphonie fixe, mobile, accès internet, réseau et maintenance des équipements LAN

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de valider le lancement de la consultation pour le nouveau marché de fourniture de matériels et de services de téléphonie fixe, mobile, accès internet, réseau et maintenance des équipements LAN et d'autoriser le Président à signer ce marché après attribution par la Commission d'appel d'offres.

RAPPORT

Les marchés de téléphonie fixe, mobile, accès internet et réseaux conclus en 2016 arriveront à échéance le 31 octobre 2020. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation sur appel d'offres ouvert pour un marché d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020, reconductible ensuite tacitement une fois pour une année.

Le marché couvrira les besoins de l'ensemble des sites de la Communauté de Communes en matière de matériels et de services de téléphonie fixe, mobile, accès internet, réseau et de maintenance des équipements LAN.

Le montant prévisionnel du marché est de 380 000 € HT pour 3 ans (soit 456 000 € TTC). En incluant l'année de reconduction, le montant prévisionnel est de 506.666,67 € HT (soit 608.000 € TTC).

Le projet a pour objet :

- la reconduction des services de lignes isolées (lignes analogiques sur les sites distants) et de téléphonie mobile ;
- la rationalisation des accès et services via la suppression de services non utilisés et la centralisation des services ;
- la mise en place d'un réseau sécurisé VPN MPLS entre les sites ainsi que la centralisation de l'accès Internet principal ;
- la mise en place d'accès fibres mutualisés FTTH sur les sites distants, suite au déploiement du réseau Rosace. Il est prévu de migrer les sites dans le réseau VPN MPLS prévu dans le marché une fois seulement qu'ils seront éligibles au FTTH. (L'éligibilité de ces sites sera effective entre 2020 et 2021) ;
- la mise en place d'une solution de téléphonie principale hébergée de type Centrex IP et intégrée.

Le marché sera alloué comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe – Lignes isolées
- Lot 2 : Téléphonie mobile
- Lot 3 : Accès Internet + Accès VPN/IP + Accès téléphonique Centrex IP + Maintenance du LAN.

Les services des lots 1 et 2 ne disposent pas d'une synergie commune, d'où la réalisation de lots indépendants. Intégrer la maintenance du LAN dans le lot d'accès Internet et VPN/IP permet de grandement simplifier la phase de déploiement d'un tel projet ainsi que la gestion de la maintenance. Le planning du projet est le suivant :

- ✓ Décembre 2019 : rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- ✓ Janvier 2020 : validation du dossier de consultation des entreprises,
- ✓ Février 2020 : publication de l'avis d'appel d'offres,
- ✓ Mars à Avril 2020 : analyse des offres,
- ✓ Juin à Novembre 2020 : mise en place des nouveaux services.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour les marchés décrits ci-dessus selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ces marchés après leur attribution par la Commission d'appel d'offres ainsi que leurs avenants éventuels et toutes autres pièces y relatives.

2E) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Pour faire face à des pics d'activité et pour répondre à des variations saisonnières de travail, la Communauté de Communes de Thann-Cernay renforce ponctuellement ses effectifs par des emplois non permanents sur des établissements tels que les deux piscines, le multi-accueil et les mines du Silberthal.

RAPPORT

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois dits « non permanents » pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
- maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Ils perçoivent le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Enfin, en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
 - un accroissement temporaire d'activité
 - un accroissement saisonnier d'activité.
- crée au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 2 emplois d'adjoints administratif à temps complet
 - 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet
 - 2 emplois de technicien à temps complet
 - 3 emplois d'éducateur des APS à temps complet

Les agents recrutés sur des emplois saisonniers ou temporaires exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public et notamment les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien, de caisse des piscines, d'agent Maîtres-Nageurs Sauveteurs et d'animateurs.

- charge le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective des contrats de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements et signer les contrats nécessaires ainsi que les éventuels avenants.

Etant précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial de traitement afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 30 septembre 2017,
- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Décision modificative n° 3-2019

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative n° 3 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de six de ses budgets annexes.

RAPPORT

Certains éléments nouveaux survenus depuis le vote des budgets rendent nécessaire l'approbation d'une troisième décision modificative en ce qui concerne le budget général et six budgets annexes : « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay », « Chaufferie bois », « Pépinière, Pôle Formation, Pôle ENR » et « ZAE rue d'Aspach ».

Le projet de décision modificative n° 3 est présenté et soumis au vote par chapitre budgétaire.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 3-2019, telle qu'elle se présente en annexe ;
- charge le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3B) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose leur admission en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable Public de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a transmis les états de produits irrécouvrables dont la première partie a été présentée en conseil le 21 septembre 2019.

La dernière partie des admissions en non-valeur de l'année 2019 se présente comme suit :

- Budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 66 190,42 € TTC :

Motif de la présentation	Total
Décédé et demande de renseignement négative	4 532 ,84
Poursuite sans effet	7 774,75
RAR inférieur au seuil de poursuite	446,97
PV carence	49 429,37
Combinaison infructueuse d'actes	4 006,49
Total général	66 190,42

- Budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 6 791,14 € HT :

Motif de la présentation	Total
Décédé et demande renseignement négative	63,85
Poursuite sans effet	1 124,27
PV carence	3 553,06
Combinaison infructueuse d'actes	1 981,44
RAR inférieur au seuil de poursuite	68,52
Total général	6 791,14

- Budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant total de 6 388,95 € TTC :

Motif de la présentation	Total
Poursuite sans effet	689,20
PV carence	4 761,31
Combinaison infructueuse d'actes	909,88
RAR inférieur au seuil de poursuite	28,56
Total général	6 388,95

- Budget Pépinière, Pôle Formation, Pôle ENR, pour un montant total de 342,76 € HT :

Motif de la présentation	Total
Poursuite sans effet	342,76
Total général	342,76

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- charge le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Président passe la parole à **Monsieur MAZENOD** qui souhaite donner des explications sur ces sommes importantes. Le trésorier informe l'assemblée du processus de recouvrement qui est assez long et rappelle l'enchaînement des poursuites au niveau de la Trésorerie. Le travail sera facilité dorénavant avec le prélèvement à la source. Depuis un an, la trésorerie a recours à un huissier privé du Trésor Public pour les gros montants, d'où la ligne « PV de carence ».

Le taux de récupération sur l'ensemble des budgets pour la CCTC est de 98.20 % un an après la facturation (98.20 % assainissement Thann, 98.4 % eau Cernay, 98.15 % pépinières et 96.5/97 % ordures ménagères) qu'il essaie d'améliorer sans cesse (1.5 agent s'occupe du recouvrement). La Trésorerie a de bons résultats par rapport aux autres dans le département.

Le Président le remercie pour ces précisions.

3C) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020, la Communauté de Communes de Thann-Cernay ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2019. Cependant, afin d'assurer la continuité des services avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet, sur autorisation préalable du conseil de Communauté, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

RAPPORT

Jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2019.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2020, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2020 lors de son adoption. Ils sont détaillés ci-dessous :

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Général 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	24 150 €	6 035 €
204 : subventions d'équipement versées	3 781 223 €	945 305 €
21 : immobilisations corporelles	599 010 €	149 750 €
23 : immobilisations en cours	5 327 500 €	1 331 875 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau Thann 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	33 000 €	8 250 €
21 : immobilisations corporelles	566 000 €	141 500 €
23 : immobilisations en cours	667 000 €	166 750 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Assainissement Thann 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	160 500 €	40 125 €
21 : immobilisations corporelles	143 000 €	35 750 €
23 : immobilisations en cours	555 500 €	138 875 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau Cernay 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 : immobilisations corporelles	246 000 €	61 500 €
23 : immobilisations en cours	378 000 €	94 500 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Assainissement Cernay 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	191 000 €	47 750 €
21 : immobilisations corporelles	93 000 €	23 250 €
23 : immobilisations en cours	626 700 €	156 675 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget A.N.C 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	3 500 €	875 €
21 : immobilisations corporelles	34 000 €	8 500 €
23 : immobilisations en cours	7 000 €	1 750 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Pépinière/Pôle Formation – Pôle ENR 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
21 : immobilisations corporelles	50 500 €	12 625 €

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Chauffage 2019 :

Chapitres	BP 2019	25 %
21 : immobilisations corporelles	41 700 €	10 425 €
23 : immobilisations en cours	17 500 €	4 375 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT
--

5A) Tarifs 2020 de la banque de matériels

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du Gerplan et du Développement Local.

Résumé

La Communauté de Communes dispose d'une banque de matériels prêtés aux communes membres et aux associations du territoire.
Ce prêt fait l'objet d'une tarification et une régie de recettes a été créée à cet effet. Il convient d'actualiser ces tarifs pour 2020.

RAPPORT

Les tableaux ci-dessous répertorient les tarifs actualisés pour 2020 :

I. Location du petit matériel

Matériels	Montant de la caution	Participation aux frais	
		1 à 3 jours	4 à 7 jours
Eclairage scénique	150 €	22 €	43 €
Rack de sonorisation	150 €	22 €	43 €
Micro sans fil	75 €	10,50 €	20,50 €
Grilles d'exposition Caddie : • 16 grandes : 2 m haut / 1.24 m larg. • 6 moyennes : 2 m haut / 0.73 m larg. • 2 petites : 2 m haut / 0.48 m larg.	/	1 €/grille	1.60 €/grille
Tarifs augmentés du tarif de base par tranche de 7 jours suivants			

II. Location des chalets dans le cadre du marché de Noël de Thann et de vins&saveurs

Matériels	Montant de la caution	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
Chalet 3,5 x 2,3 m	150 €	35 €	150 €	600 €

III. Mise à disposition des chalets aux communes

Matériels	Montant de la caution	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
Chalet 3,5 x 2,3 m (hors frais de livraison)	/	Gratuite	Gratuite	Gratuite

NB : Les communes doivent faire une demande à la CCTC. La prestation de montage/démontage est à la charge des communes au même titre que le transport. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition.

IV. Location des chapiteaux

Matériels	Montant de la caution	Coût de la location	Participation CCTC : 50 % pour les associations du territoire	Restant à charge du loueur associatif
Chapiteau 5 x 5 m (livré, installé et démonté pour une manifestation journalière ou sur un week-end)	300 €	150 €	75 €	75 €

NB : La gestion des chapiteaux a été attribuée au Basket Club de Thann par le biais d'une convention.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la banque de prêt de matériels pour l'année 2020 tels que présentés.

5B) GERPLAN : programme d'actions 2020

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du GERPLAN et du Développement Local.

Résumé

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2020.

RAPPORT

Le programme d'actions 2020 a été examiné par la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire le 13 novembre 2019 ainsi que par les membres du Bureau le 2 décembre 2019.

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Au total, 18 actions sont inscrites pour l'année 2020, pour une dépense estimative d'environ 235 000 € TTC.

Le montant des actions communautaires prévues s'élève à 52 030 € TTC dont 39 030 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

La mise en œuvre des actions pourra débuter à partir de début 2020 (ou exceptionnellement fin 2019 avec l'accord du financeur).

A noter que les projets prêts à démarrer devront être engagés auprès du Département avant le 31 août 2020 (sur présentation des devis, bons de commande, etc.).

L'assistance technique aux communes ainsi que le montage et l'envoi des dossiers d'engagement et de demande de subvention sont réalisés par le service Environnement de la CCTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme GERPLAN 2020 qui présente les actions à mettre en œuvre ;
- mandate le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- autorise le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et à signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

5C) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs pour 2020 et dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC)

Monsieur le Président propose, pour la contribution financière, de maintenir au niveau de 2019 les tarifs de la REOM pour l'année 2020. Il souhaite dénoncer la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC. Il propose de la dénoncer au 1er mai 2020 et de laisser le soin à la nouvelle équipe de négocier une nouvelle convention.

En effet, il y a quelques éléments à revoir dans la convention, d'une part les modalités de reconduction et de dénonciation qui sont contradictoires et, d'autre part, les modalités de fixation de la contribution financière au SMTC.

Monsieur Guy STAEDELIN souhaite apporter quelques éléments de précisions.

Effectivement, le SMTC a dû augmenter la cotisation demandée aux collectivités car il est notamment confronté à une baisse des recettes liée à l'effondrement du cours de reprise des matières premières triées, comme le papier (plus de 60 euros la tonne en 2019 à 0 aujourd'hui, pour près de 1.000 tonnes), de même pour la non revalorisation des matières plastiques, mais aussi la filière bois qui est en panne, tout le bois collecté aujourd'hui part à l'enfouissement avec un coût supporté par le Syndicat (200 €/tonne au lieu de 50 €/tonne cours normal sur la filière bois).

Ceci nécessite effectivement une augmentation de la cotisation demandée cette année aux collectivités qui passe à 103 €/habitant ; elle avait diminué l'an dernier (de 102 à 100 €/habitant). Peut-être le SMTC a-t-il été trop optimiste l'an dernier en baissant la cotisation.

Concernant la convention, il rappelle les admissions en non-valeur qui y figurent mais aussi un certain nombre de points liés aux ressources humaines de la Communauté de communes qui sont utilisées par le SMTC pour la facturation, le budget, la gestion des ressources humaines, l'administration générale... puis sont refacturées au SMTC.

Cela le dérange de dénoncer la convention dans la même délibération que la fixation des tarifs, il aurait souhaité pouvoir procéder à deux votes différents et peut-être laisser le soin aux futurs élus de dénoncer la convention s'il la juge déséquilibrée. Sachant que depuis le début du mandat, le SMTC aura remboursé près de 300 000 euros en 2019 d'impayés à la Communauté de Communes, il estime que le Syndicat remplit largement sa part.

Le Président indique d'une part, que c'est la première année que l'on applique les impayés au SMTC (auparavant la convention n'avait pas été appliquée) et d'autre part, il y a effectivement des baisses de recettes mais aussi des investissements qui ont été programmés et qu'il faudra assumer. Il prendra donc contact avec le Président du SMTC pour organiser une réunion et obtenir des éléments de précisions par rapport à l'exécution du dernier budget et des détails de l'ensemble des décisions qui ont été prises en la matière.

Monsieur Guy STAEDELIN souhaite apporter un complément d'information. Pour les admissions en non valeur, elles ont été payées avec effet rétroactif depuis la date du début de la convention.

Pour les investissements, il cite les deux plus importants : la déchèterie de Willer-sur-Thur qui n'est plus aux normes et pose des problèmes au niveau de l'accès du public, etc. C'est pourquoi un terrain a été proposé par la commune au SMTC afin d'y réaménager une nouvelle déchèterie pour tous les habitants de Willer/Bitschwiller/Thann Nord et pourquoi pas, en conventionnant avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, permettre aux habitants de Moosch ou de Goldbach de profiter de cet équipement.

Le deuxième investissement est l'achat d'un bâtiment rue des Genêts car les locaux actuels ne répondent pas aux normes et exigences requises pour le personnel et l'accueil du public.

Ces investissements représentent 1 million d'euros qui seront financés par un emprunt sur 18 ans au taux de 0.87 %. En termes de remboursement, la charge supportée par le Syndicat sera la même que celle des années précédentes (un peu moins de 5.000 euros/an).

Ce ne sont pas ces investissements qui ont déséquilibré le budget et imposé cette augmentation des tarifs, car le budget du Syndicat le permet. Ces investissements ont été jugés pertinents et nécessaires par les membres du SMTC pour permettre d'octroyer des conditions de travail satisfaisantes aux salariés, d'accueillir les redevables mais aussi de stocker et d'entretenir le parc des bacs dans de bonnes conditions.

Monsieur Michel SORDI soutient la décision du Président qui pour lui est la bonne. Le fait de dénoncer la convention ne changera rien pour l'année prochaine et permettra aux nouvelles équipes élues au mois de mars de se mettre autour de la table avec le SMTC pour en débattre et arrêter un dispositif. Le débat n'est pas tranché et on ne va pas le lancer aujourd'hui.

Monsieur Christophe MEYER rejoint les propos de Monsieur STAEDLIN de pouvoir s'exprimer de façon séparée sur le vote des tarifs et la dénonciation de la convention. Il a l'impression que l'on essaye de forcer la décision et que l'on fait le procès du SMTC.

Pour cette convention, il constate que le reproche fait au Syndicat est de ne pas avoir payé des factures qu'on ne lui a pas envoyées. Il a assisté à plusieurs réunions du Syndicat en tant qu'auditeur et constaté que les délégués de toutes les communes ont voté de façon unanime le budget. Il s'étonne donc aujourd'hui de prendre une décision qui irait à l'encontre de celle prise il y a deux jours pour le vote du budget.

Il regrette que la convention n'ait pas été jointe aux documents. Comme il y a trois mois de préavis pour pouvoir la dénoncer, cela peut être fait au mois d'avril et pour lui, elle n'est pas déséquilibrée. Il souhaite donc pouvoir voter d'abord pour le maintien des tarifs et ensuite dire que pour la convention ce sera plus tard et là, il trouve qu'on lui force la main.

Le Président voudrait éviter ce genre de discours. Il y a un vice-président qui a été chargé en 2014 de l'intégration du SMTC au niveau de la CCTC. Il regrette que cela n'a pas été fait car l'on n'aurait pas cette discussion aujourd'hui.

En ce qui concerne les terrains, il rappelle que la CCTC avait validé une proposition d'achat de ce bâtiment pour l'intégrer dans un projet plus global d'aménagement de la zone d'Aspach y compris la rue des genêts. Le SMTC a décidé de faire l'investissement et de les acheter contrairement à l'avis qu'on lui avait donné à la suite d'une réunion.

Il n'accepte pas que l'on dise que la Communauté de Communes était contre des investissements au regard des conditions de travail et réfute les propos de Monsieur MEYER.

Concernant la redevance, il a bien été dit que le SMTC a augmenté la cotisation par habitant et que la Communauté de Communes la prend en charge, mais nous on ne le répercute pas auprès des habitants, c'est comme cela qu'il faut l'entendre.

Monsieur Maurice LEMBLE précise qu'il n'est pas vrai de prétendre que les délégués ont reçu des informations au niveau du SMTC. Pour exemple, le délégué de sa commune n'a jamais eu l'information que la Communauté de Communes souhaitait se porter acquéreur du bâtiment et il a regretté la position du représentant de la Communauté de Communes.

Monsieur Guy STAEDLIN, sans vouloir entrer dans une polémique, donne une précision quant aux tarifs. La redevance facturée aux citoyens a été relativement stable sur le mandat. La Communauté de communes est confrontée à une autre difficulté car le SMTC appelle une cotisation répartie au nombre d'habitants alors que la CCTC facture à la taille du bac. En cours de mandat, du fait de l'harmonisation des deux systèmes de collecte (Thann : 80l, Cernay : 60l), nous avons craint à l'époque un ripage important des 80l vers les 60l. Aujourd'hui, ce ripage se fait progressivement. Il a toujours proposé le maintien des tarifs qui permet un petit matelas de sécurité pour la Communauté de communes et de faire face à des fluctuations, le cas échéant

Le Président indique qu'il ne s'agit pas de faire le procès du SMTC car au niveau de la gestion et par rapport aux résultats obtenus, il n'y a rien à redire, c'est juste au niveau des investissements qu'il a des observations à faire, notamment que le SMTC n'ait pas tenu compte de l'avis de la CCTC. Aussi, il demande de ne pas faire de procès d'intention là où il n'y en a pas et si le Conseil veut scinder ce point en deux délibérations, il n'est pas contre.

Le Président met cette question au vote :

Le Conseil, par un vote à la majorité (25 pour) approuve la séparation en deux délibérations distinctes. Le point 5C devient donc : 5Ca) tarifs de la REOM 2020 et 5Cb) dénonciation de la convention avec le SMTC.

5Ca) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2020

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER** Président.

Résumé

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2020.

RAPPORT

Selon les modalités prévues dans la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens liant les deux structures, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget.

La CCTC finance cette contribution par le recouvrement de la redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) dont elle fixe chaque année les tarifs.

Le Bureau et le Conseil syndical du SMTC ont validé la proposition d'augmenter la contribution par habitant de 3 € afin de couvrir les charges nouvelles d'investissement et de fonctionnement.

De ce fait, la contribution à verser au SMTC par habitant se portera à 103 € pour 2020, soit une contribution totale de 3 979 096 € (+ 115 896 €).

Malgré cette augmentation de notre contribution, il est proposé au Conseil de communauté de maintenir, au niveau de 2019, les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2020.

Par conséquent, la proposition tarifaire 2020 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

Collecte en C1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1 660,36

Collecte en C0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	Montant €
▪ Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00
▪ Tarif annuel résidence secondaire	165,36
▪ Sac 100 litres prépayé (l'unité)	8,50
▪ Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72
▪ Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification	45,00

Il est également proposé de valider un tarif par semaine (1/52^{ème} du tarif annuel) composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire/€	2,51								
Part variable/semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,51								
Part variable/semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2020, tels que présentés.

5Cb) Dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER** Président.

Résumé

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Une convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens détermine les modalités de travail en commun. Celle-ci apparaît aujourd'hui déséquilibrée et doit être dénoncée.

RAPPORT

Selon les modalités prévues dans la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens liant les deux structures depuis le 1er janvier 2016, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget, à charge pour la CCTC de couvrir cette dépense par la recette de REOM dont elle fixe les tarifs.

Cette convention détermine également les moyens matériels et humains mis à disposition du SMTC par la CCTC et les modalités de refacturation. Cette convention apparaît aujourd'hui déséquilibrée et doit être revue en respectant le délai de préavis de 3 mois.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 14 avis contraires :

- dénonce la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC avec effet au 1er mai 2020 ;
- charge le Président ou son représentant de proposer une nouvelle convention au SMTC.

Départ de Mme Christine AGNEL, conseillère communautaire de Steinbach qui donne procuration à M. Marc ROGER et de Messieurs René KIPPELEN, conseiller communautaire de Leimbach et Bruno LEHMAN, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann à 10h11.

POINT N° 6 – AFFAIRES CULTURELLES
--

6A) Convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, les Communautés de Communes du Val d'Argent, de Thann-Cernay, du Sundgau et la Fédération des Arts Vivants et Départements

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

Résumé

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, en tant que porteur du projet a repéré, sollicité et co-candidaté avec trois intercommunalités : la Communauté de Communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes Sundgau ainsi que la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) dans le cadre d'un appel national à manifestation d'intérêt porté par la Fédération des Arts Vivants et Départements (FADV).

La FADV a retenu cette co-candidature au niveau national ainsi que 3 autres territoires.

Il est proposé de réaliser une convention de partenariat afin de définir les engagements de chacun.

RAPPORT

Ce projet de recherche action concerne à la fois les Départements et les EPCI et vise à rendre leur mode de coopération davantage visible au niveau national en favorisant le développement de politiques culturelles territoriales concertées.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été réalisée afin de fixer les engagements de chacun. Cette convention a aussi pour objet d'établir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'OPENLAB ainsi que la participation financière de la CCTC dans ce projet à hauteur de 500 €.

Ce projet de recherche action consistera pour la CCTC à devenir pendant quinze mois un terrain d'étude lui permettant à la fois de détecter des défis culturels émanant de son territoire, de co-crée et expérimenter des actions innovantes et d'essayer de nouvelles méthodes de coopération.

Cette recherche action sera également l'occasion de valoriser la politique culturelle menée par la CCTC à l'échelon national.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un montant de 500 € au Département du Haut-Rhin dans le cadre de la participation de la CCTC à l'Openlab ;
- approuve l'engagement de la CCTC dans ce projet à travers l'approbation de la convention citée ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6B) Avance de la subvention 2020 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay.

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

Résumé

L'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay sollicite une avance sur la subvention 2020 à la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'un montant de 50 000 € par suite d'un retard de versement d'une somme importante du Centre National de la Cinématographie (CNC).

RAPPORT

Par courrier du 15 novembre 2019, l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 à hauteur de 50 000 €.

En effet, un versement important de la part du CNC et de l'image animée n'a pas encore été versé à ce jour et déséquilibre le budget 2019.

Cette avance sera versée en une fois et permettra de pourvoir notamment aux rémunérations des salariés pour le mois de décembre 2019.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une avance sur la subvention 2020 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay d'un montant de 50 000 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatifs à cette affaire.

6C) Subvention complémentaire exceptionnelle au Festival des 24 Fenêtres de l'Avent

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

Résumé

Dans le cadre du soutien financier attribué par la DRAC Grand Est pour l'année 2019 au projet culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, une subvention complémentaire de 1 000 € au Foyer Saint-Erasme a été fléchée pour son festival des 24 Fenêtres de l'Avent d'Uffholtz.

RAPPORT

Le Festival des 24 Fenêtres de l'Avent est un festival structurant de la CCTC dont le rayonnement communautaire permet, en amont des fêtes de fin d'année, d'impulser des moments culturels participant à la dynamique du territoire.

Dans ce cadre, après concertation entre la CCTC et les services de la DRAC, il a été convenu de flécher 1.000 € complémentaires à la subvention dédiée à ce festival.

Ce financement transitera via les crédits DRAC apportés à la CCTC pour l'année 2019. En effet, la subvention attribuée à la CCTC a été plus importante afin d'intégrer le reversement de la somme de 1.000 € à l'association.

Il est donc proposé que la CCTC reverse 1.000 € complémentaires à l'association via une subvention exceptionnelle qui viendra compléter la subvention 2019 de 8.067 € votée par la Communauté de Communes dans le cadre de son programme annuel de subvention. Une convention d'objectifs pour l'année 2019 mentionnera ces deux montants et les modalités de leur versement.

L'Association s'engage, à cet effet, à faire mention sur tous ses documents de communication du financement de ces deux partenaires.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au Festival des 24 Fenêtres de l'Avent ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6D) Médiathèques - tarification lors d'une mise en trésorerie

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-président en charge des Affaires Culturelles.

Résumé

Lorsque les médiathèques sont dans l'impossibilité de récupérer les documents empruntés par un usager, elles font appel au Trésor Public afin d'assurer le recouvrement de la dette correspondante. Il est proposé au Conseil de statuer sur le montant de 2 € par document non rendu, demandé lors de cette mise en trésorerie et correspondant au montant forfaitaire des pénalités de retard.

RAPPORT

La durée de prêt de tous les documents en Médiathèques est fixée à trois semaines. Au-delà de ce délai (plus 8 jours de battement), une procédure de pénalités de retard s'enclenche sur le logiciel et calcule 0,20 centimes d'euros par document et par semaine de retard.

Lorsque les usagers ne rendent pas les documents qu'ils ont empruntés dans les délais impartis et, malgré les 3 lettres de rappel successives ainsi que les multiples relances téléphoniques, les médiathèques de Thann-Cernay procèdent à une mise en trésorerie. Elles transmettent alors le dossier de l'usager au Trésor Public qui se charge, par voies légales, d'assurer le recouvrement de la dette.

Le montant dû correspond au prix des documents, au coût de l'accusé réception ainsi qu'aux pénalités de retard fixées de manière forfaitaire à 2 € par document en retard.

Ce montant forfaitaire maximal de 2 € correspond au cumul des pénalités de retard sur 10 semaines, soit la durée totale de notre procédure de rappel.

DECISION

Considérant l'avis favorable du bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif forfaitaire de mise en trésorerie de 2 € par document en retard.

Départ de M. Jean-Paul WELTERLEN, conseiller communautaire d'Uffholtz à 10h17.

<p style="text-align: center;">POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SERVICES TECHNIQUES</p>
--

7A) Chaufferie bois : tarifs pour 2020

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

<p><u>Résumé</u></p>

<p>Il est proposé d'actualiser les tarifs de la chaufferie bois de Thann, applicables au 1^{er} janvier 2020.</p>

RAPPORT

Une réunion, associant les usagers du réseau de chaleur aura lieu au 1^{er} trimestre 2020, au cours de laquelle seront présentés le bilan et les perspectives du service.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire sans ponctionner significativement l'excédent reporté, une augmentation de 2 % des tarifs été et hiver est proposée ainsi qu'une revalorisation de l'abonnement de 1 €.

	Tarifs € 2019	Tarifs € pour 2020
Tarifs R1 (sur l'énergie livrée)		
R 1 hiver (le MWh)	58,98 HT	60,16 HT
R 1 été (le MWh) juin à septembre	77,26 HT	78,81 HT
Tarifs R2 (sur la puissance souscrite)		
Lycée, salle de sport, piscine, collège (le KW)	25,50 HT	26,50 HT
Gendarmerie et club house rugby (le KW)	27,50 HT	28,50 HT

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la chaufferie bois à Thann pour l'année 2020, tels que présentés ;
- mandate le Président ou son représentant aux fins de notifier l'application de ces tarifs aux différents usagers.

7B) Tarifs des prestations des services techniques pour l'année 2020

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il est proposé d'actualiser et de créer de nouveaux tarifs pour les prestations des services techniques, applicables au 1^{er} janvier 2020.

RAPPORT

Il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2020 des diverses prestations des services techniques et de créer de nouveaux tarifs en ce qui concerne :

- les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif,
- le contrôle des conduites d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales par inspection télévisuelle,
- les contre-visites dans le cadre des diagnostics assainissement,
- la dépose et repose de pavés.

Tarifs de prestations, engins et main-d'œuvre

	TARIFS € HT 2019	TARIFS € HT 2020
PRESTATIONS		
Dépose et repose de pavés (par mètre carré)	-	60,00
Dépose et repose de bordure (par mètre linéaire)	50,00	50,00
ENGINS (tarif horaire)		
Camion-grue 19 t sans chauffeur	42,00	43,00
Camion 19 t sans chauffeur	37,00	38,00
Mise à disposition d'un camion aspirateur / excavateur	260,00	260,00
Tractopelle sans chauffeur	37,00	38,00
Mini-pelle 3 t sans chauffeur	30,00	31,00
Mini-pelle 5 t sans chauffeur	42,00	43,00
Nacelle	82,00	83,00
MAIN-D'ŒUVRE (tarif horaire)		
Heure d'ouvrier qualifié	27,00	27,50
Heure d'aide	24,00	24,50
Heure de chauffeur	25,00	25,50
Heure d'électricien	27,00	27,50

Redevance de contrôles de bonne conception et exécution d'un système ANC

TYPE DE REDEVANCES PAR INTERVENTION	TARIF € 2019	TARIFS € 2020
Redevance de contrôle de bonne conception d'un système ANC (demande initiale)	156,00	80,00
Redevance de contrôle de bonne conception d'un système ANC (demande modificative)		40,00
Redevance de contrôle de bonne exécution d'un système ANC		120,00

Tarif de la redevance de diagnostic assainissement

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	Secteur CERNAY en régie		Secteur THANN en DSP (budget assainissement assujetti à la TVA)	
	TARIFS € 2019	TARIFS € 2020	TARIFS € HT 2019	TARIFS € HT 2020
Montant de la redevance par intervention (visite initiale)	110,00	120,00	100,00	109,09
1 ^{ère} contre-visite	-	Gratuite	-	Gratuite
Contre-visite supplémentaire	-	65,00	-	59,09

Tarif de la redevance de contrôle de conduite d'assainissement ou d'évacuation des eaux pluviales par inspection télévisuelle

REDEVANCE DE CONTROLE DE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT OU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES PAR INSPECTION TELEVISUELLE	Secteur CERNAY en régie	Secteur THANN en DSP (budget assainissement assujetti à la TVA)
	TARIFS € 2020	TARIFS € HT 2020
Forfait déplacement	50,00	45,45
Heure d'intervention sur place	100,00	90,91

Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS € 2019	TARIFS € 2020
Habitation individuelle (par raccordement)	1 540,00	1 550,00
Habitation collective (par raccordement) - Supplément par logement (à partir du 2 ^{ème} logement)	770,00	775,00

En ce qui concerne la facturation du matériel relatif aux travaux d'eau et d'assainissement, celui-ci resterait imputé à son prix d'achat, majoré d'un taux de 30 % pour frais de manutention et de stockage.

Départ à 10h19 de Mme Josiane BOSSERT, conseillère communautaire de Cernay et de M. Michel SORDI, conseiller communautaire et Maire de Cernay.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des prestations des services techniques pour l'année 2020, tels que présentés.
- _____

POINT N° 8 - DIVERS

8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

Il s'agit des décisions suivantes prises depuis la dernière séance de Conseil de Communauté.

Décision du Président

N°	Libellé
27/2019 du 29.11.2019	Il a été décidé de retenir l'offre de la société STARTER TP d'un montant de 18 935,00 € HT soit 22 722,00 € TTC pour le remplacement du réseau d'eau potable dans l'avenue Pasteur à Thann.

Décisions du Bureau

N°	Libellé
42-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'attribuer des subventions dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de : - Mme Raymonde ANDRE : 500,00 € - Mme Nathalie LAROPPE : 500,00 € - M. Ammar MEZIADI : 500,00 €
43-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé de rapporter la Décision de Bureau n° 33-2019 en date du 30/9/2019 fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1/1/2020 et d'appliquer les tarifs votés par décision de bureau n° 29-2018 du 11/6/2018 pour l'année 2020.
44-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'approuver le projet de station de trail et de marche nordique ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter des aides financières auprès de différentes instances.
45-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques au profit de : - M. Joël LIBOLT, Gîte les 3 cigognes : 78,00 €
46-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé de contracter un emprunt de 495 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe destiné au financement de la ZAE rue d'Aspach à Cernay.
47-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'attribuer 29 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes : - d'Aspach-le-Bas : 6 706,00 € - de Bourbach-le-Haut : 32 209,25 € - de Leimbach : 98 436,00 € - de Cernay : 206 078,00 €

Le Conseil en prend acte.

Le Président s'adresse à Katia ROGALA qui va nous quitter. Il la remercie pour tout le travail effectué à la CCTC. Il lui souhaite bonne continuation et bonne chance pour la suite.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, **le Président clôt la séance à 10h23 en souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.**



